

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 août 2023, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

EST ABSENTE :

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-08-153

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 14 août 2023 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-08-154

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 10 juillet 2023 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

4397

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 10 juillet 2023 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-08-155

Approbation des comptes à payer du mois de juillet 2023 au montant de 130 432,68 \$ et 28 910,01 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de juillet 2023 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 130 432,68 \$ et de 28 910,01 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2023-08-156

Développement des Sorbiers - Acceptation de la soumission d'Aurèle Harvey & Fils au montant de 69 950.00 \$ (plus taxes) pour la machinerie pour effectuer les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède et débute les travaux dans son nouveau développement des Sorbiers;

4398

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu tous les terrains dans le chemin des Mines et sur le rang Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes et d'intérêt pour acheter des terrains dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain a été finalisé avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est autorisée à débiter les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé pour les travaux d'infrastructure du chemin:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois soumissions pour la location de la machinerie pour effectuer les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas;

<i>Entrepreneurs</i>	<i>Prix (plus taxes)</i>
Aurèle Harvey & fils	69 9510.00 \$
Les Entreprises Jacques Dufour	75 900.00 \$
9002-7210 Québec inc.	78 885.00 \$

CONSIDÉRANT QU'Aurèle Harvey est le plus bas soumissionnaire et que cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition et l'engagement d'Aurèle Harvey & fils pour la location de la machinerie pour effectuer les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas dans le développement des Sorbiers;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 369 (parapluie) qui est prévu pour ce projet ou par le surplus libre si celui-ci a atteint le maximum permis.

« ADOPTÉE »

2023-08-157

Développement des Sorbiers - Acceptation de la soumission de Les Constructions St-Gelais inc. au montant de 103 325.00 \$ (plus taxes) pour le MG-112 (sable) pour les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède et débute les travaux dans son nouveau développement des Sorbiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu tous les terrains dans le chemin des Mines et sur le rang Saint-Jérôme;

4399

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes et d'intérêt pour acheter des terrains dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain a été finalisé avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est autorisée à débiter les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé pour l'achat du MG-112(sable) pour les travaux d'infrastructure du chemin:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois soumissions pour le MG-112 (sable) pour les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas;

<i>Entrepreneurs</i>	<i>Prix (plus taxes)</i>
Garage Martin Gaudreault inc.	123 500.00 \$
Les Entreprises Jacques Dufour	109 875.00 \$
Les Constructions St-Gelais inc.	103 325.00 \$

CONSIDÉRANT que Les Constructions St-Gelais est le plus bas soumissionnaire et que cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition et l'engagement de Les Constructions St-Gelais pour l'achat du Mg-112 (sable) pour effectuer les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas dans le développement des Sorbiers;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 369 (parapluie) qui est prévu pour ce projet ou par le surplus libre si celui-ci a atteint le maximum permis.

« ADOPTÉE »

2023-08-158

Développement des Sorbiers - Acceptation de la soumission de 9002-7210 Québec inc. - Éric Tremblay au montant de 78 600.00 \$ (plus taxes) pour le MG-20 pour les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède et débute les travaux dans son nouveau développement des Sorbiers;

4400

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu tous les terrains dans le chemin des Mines et sur le rang Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes et d'intérêt pour acheter des terrains dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain a été finalisé avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est autorisée à débiter les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé pour l'achat du MG-20 pour les travaux d'infrastructure du chemin:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois soumissions pour le MG-20 pour les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas;

<i>Entrepreneurs</i>	<i>Prix (plus taxes)</i>
9002-7210 Québec inc- Éric Tremblay	78 600.00 \$
Les Entreprises Jacques Dufour	83 860.00 \$
Aurèle Harvey & fils	81 950.00 \$

CONSIDÉRANT QUE 9002-7210 Québec inc. – Éric Tremblay est le plus bas soumissionnaire et que cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition et l'engagement de 9002-7210 Québec inc. pour l'achat du MG-20 pour effectuer les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas dans le développement des Sorbiers;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 369 (parapluie) qui est prévu pour ce projet ou par le surplus libre si celui-ci a atteint le maximum permis.

« ADOPTÉE »

2023-08-159

Renonciation du lot numéro 5 721 108, situé au 59 rang Saint-François de M. Benoit Simard

CONSIDÉRANT les inondations du 1^{er} mai 2023 à Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sur le lot numéro 5 721 108 est en imminence;

4401

CONSIDÉRANT les procédures du ministère de la Sécurité publique pour que le propriétaire puisse procéder à la démolition du bâtiment sur le lot numéro 5 721 108;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas intéressée à récupérer le lot numéro 5 721 108;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renoncer au lot numéro 5 721 108, pour que le propriétaire puisse régler avec le ministère et démolir le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal renonce au lot numéro 5 721 108, situé au 59 rang Saint-François.

« ADOPTÉE »

2023-08-160

Résolution confiant l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 de la MRC de Charlevoix aux officiers municipaux responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme

Considérant que la MRC de Charlevoix a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 à la séance du 26 avril 2023;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 est entré en vigueur le 20 juillet 2023 suite à la signification de l'avis de conformité aux orientations gouvernementales de la ministre des Affaires municipales;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 décrète des interdictions générales sur une partie de territoire de la municipalité de Saint-Urbain;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23, indique qu'une interdiction prévue peut être levée sur la délivrance d'un permis selon certaines conditions et modalités;

Considérant que dans le même règlement de contrôle intérimaire, la MRC a désigné à cette fin, le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique la résolution;

Considérant que cette désignation de la MRC de Charlevoix n'est valide que si le conseil de la municipalité y consent par résolution.

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

DE DÉCRÉTER par résolution ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Urbain désigne, le(s) officier(s) municipal (aux) responsable(s) de l'application de la réglementation d'urbanisme aux fins de l'application du

règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 de la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2023-08-161

Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard – Entente pour une servitude d'écoulement avec Luc Dufour pour le trop-plein de la station de pompage

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-191 adoptée par le présent conseil à une assemblée ordinaire du présent conseil tenue le 12 septembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, a produit le 30 janvier 2023 une description technique sous le numéro 10 030 de ses minutes, laquelle description technique décrit et montre les parcelles pour lesquelles la Municipalité doit obtenir une servitude d'égout (écoulement des eaux) pour le trop-plein de la station de pompage, de même que les servitudes de passage et d'entretien et de passage accessoires à cette servitude d'égout (écoulement des eaux).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, 19 juillet 2023, dans le dossier numéro 440816, l'autorisation pour utilisation à des fins autres que l'agriculture nécessaire à l'obtention des servitudes convoitées par la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Dufour est toujours à l'emploi de la Municipalité en sa qualité de directeur des travaux publics de la Municipalité et que toutes les démarches ont été faites pour éviter toute situation de conflits d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut donc procéder à l'obtention des servitudes convoitées de monsieur Luc Dufour, sous réserve de l'expiration du délai d'appel de la décision de la Commission de protection du territoire agricole susdite.

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Municipalité obtienne de monsieur Luc Dufour, propriétaire concerné, une servitude réelle et perpétuelle d'égout (écoulement des eaux) visant à conduire le trop-plein de la station de pompage vers la rivière du Gouffre, cette servitude devant être stipulée contre le fonds servant suivant, à savoir :

DÉSIGNATION D'UN FONDS SERVANT (PARCELLE 5)

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (Ptie 5 720 167) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 734,6 mètres carrés et plus amplement décrits comme « Parcelle

5 » à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par monsieur Dave Tremblay, le 30 janvier 2023, sous le numéro 10 030 de ses minutes.

QUE la Municipalité obtienne de monsieur Luc Dufour, propriétaire concerné, une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien pour l'exercice de la servitude d'égout susmentionnée, cette servitude devant être stipulée contre le fonds servant suivant, à savoir :

DÉSIGNATION D'UN FONDS SERVANT (PARCELLE 4)

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (Ptie 5 720 167), d'une superficie de 459,7 mètres carrés et plus amplement décrits comme « Parcelle 4 » à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par monsieur Dave Tremblay, le 30 janvier 2023, sous le numéro 10 030 de ses minutes.

QUE la Municipalité obtienne de monsieur Luc Dufour, propriétaire concerné, une servitude réelle et perpétuelle de passage accessoire pour l'exercice de la servitude d'égout susmentionnée, cette servitude devant être stipulée contre les fonds servants suivants, à savoir :

DÉSIGNATION D'UN FONDS SERVANT (PARCELLE 1)

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (Ptie 5 720 167) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 19,3 mètres carrés et plus amplement décrite comme « Parcelle 1 » à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par monsieur Dave Tremblay, le 30 janvier 2023, sous le numéro 10 030 de ses minutes.

DÉSIGNATION D'UN FONDS SERVANT (PARCELLE 2)

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN (Ptie 5 70 421) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 207,5 mètres carrés et plus amplement décrits comme « Parcelle 2 » à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par monsieur Dave Tremblay, le 30 janvier 2023, sous le numéro 10 030 de ses minutes.

DÉSIGNATION D'UN FONDS SERVANT (PARCELLE 3)

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (Ptie 5 720 167) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 236,5 mètres carrés et plus amplement décrite comme « Parcelle 3 » à la description technique et au plan l'accompagnant préparés par monsieur Dave Tremblay, le 30 janvier 2023, sous

le numéro 10 030 de ses minutes.

QUE le fonds dominant, propriété de la Municipalité, pour ces servitudes, soit stipulé comme suit, à savoir :

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Un réseau d'égout sanitaire traversant le cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Urbain, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, propriété de la Paroisse de Saint-Urbain qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro DOUZE B CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (Fiche immobilière numéro 12-B-587) au Registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE la Municipalité verse à monsieur Luc Dufour au moment de la signature de l'acte notarié une indemnité finale de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000,00 \$) pour l'obtention des servitudes susmentionnées.

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, l'acte notarié de servitude à intervenir avec monsieur Luc Dufour, et à convenir à toutes clauses, charges, corrections et conditions qui seront jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

2023-08-162

Résolution autorisant le remboursement à M. Luc Dufour au montant de 2 950 \$ pour les travaux de fossé, clôture et aménagement du terrain suite au passage de la servitude du trop-plein

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, a produit le 30 janvier 2023 une description technique sous le numéro 10 030 de ses minutes, laquelle description technique décrit et montre les parcelles pour lesquelles la Municipalité doit obtenir une servitude d'égout (écoulement des eaux) pour le trop-plein de la station de pompage, de même que les servitudes de passage et d'entretien et de passage accessoires à cette servitude d'égout (écoulement des eaux).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, 19 juillet 2023, dans le dossier numéro 440816, l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture nécessaire à l'obtention des servitudes convoitées par la Municipalité.

4405

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Dufour est toujours à l'emploi de la Municipalité en sa qualité de directeur des travaux publics de la Municipalité et que toutes les démarches ont été faites pour éviter toute situation de conflits d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut donc procéder à l'obtention des servitudes convoitées de monsieur Luc Dufour, sous réserve de l'expiration du délai d'appel de la décision de la Commission de protection du territoire agricole susdite.

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sur le terrain de M. Luc Dufour ont dû être faits par lui-même suite à la servitude, et qu'une estimation des travaux au montant de 2 950 \$ a été fournie à la municipalité pour le déplacement des clôtures, nivellement et autre aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le montant est acceptable et raisonnable pour ce type de travaux;

EN CONSIDÉRANT ce qui précède,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte de verser la somme de 2 950 \$ à M. Luc Dufour, propriétaire pour les travaux d'aménagement suite aux travaux du trop-plein, et que cette somme soit financée dans le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard.

« ADOPTÉE »

2023-08-163

Demande d'aide financière dans le fonds d'accélération à la construction du logement (FACL)

ATTENDU QU'avec la pénurie du logement qui se fait sentir présentement, la municipalité de Saint-Urbain désire améliorer la situation sur son territoire;

ATTENDU QUE des programmes d'aide sont disponibles présentement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme dans le Fonds d'accélération à la construction du logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la demande d'aide financière dans le cadre du programme dans le Fonds d'accélération à la construction du logement;

QUE le conseil municipal autorise madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, tous les documents en lien

avec la demande dans le programme du Fonds d'accélération à la construction du logement, qui seront jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

2023-08-164

Demande d'aide financière dans le programme nouveau horizons pour les aînées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain désire aménager l'espace en avant de son centre communautaire et installer des stations d'entraînement extérieur pour nos citoyens et aînées de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain désire présenter une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ dans le cadre du volet communautaire du programme nouveau Horizons pour les aînées (PNHA);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme et s'engage à le respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,

APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte le dépôt de la demande d'aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du volet communautaire du programme nouveau Horizons pour les aînées (PNHA).

QUE le conseil municipal autorise madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, tous les documents en lien avec la demande qui seront jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

2023-08-165

Préférence d'achat et pénalités sur le terrain # 5 du Boisé du Séminaire

CONSIDÉRANT QUE le terrain #5 dans le boisé du séminaire-phase 1 à Saint-Jérôme a été vendu à monsieur Guy Tremblay au début de l'année 2021.

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié a été signé le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tremblay a vingt-quatre (24) mois pour construire un bâtiment sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'une clause de l'acte de vente stipule qu'advenant le défaut par l'acheteur de construire un bâtiment sur l'immeuble dans le délai de vingt-quatre (24) mois de la date de signature du présent acte, le vendeur aura alors le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble, en remboursant à l'acheteur quatre-vingts pour cent (80 %) du prix établi au présent acte, excluant toutefois toutes les taxes (TPS et TVQ)

4407

applicables, le tout sous réserve toutefois de tous ses autres droits et recours;

CONSIDÉRANT QUE les vingt-quatre (24 mois) prévus pour la construction sont écoulés et que le prix de rachat serait à 80% du prix de vente sans les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les projets de monsieur Guy Tremblay ont changé et que celui-ci désire revendre son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà renoncé à sa préférence de rachat de moins de 24 mois par la résolution numéro 2022-05-105, mais que la préférence de rachat pour non construction s'applique toujours;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tremblay a trouvé des acheteurs pour son terrain.

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs ont fait une demande écrite à la Municipalité afin que le conseil renonce à la clause 9.18 du contrat de vente sur la faculté de rachat de la Municipalité et à la clause 9.5 sur la pénalité selon la valeur foncière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal prolonge le délai d'application de la faveur de rachat de 24 mois supplémentaire pour le terrain # 5 de Monsieur Guy Tremblay dans le boisé du Séminaire, phase 1 à Saint-Jérôme;

QUE le conseil conserve les frais de pénalité sur la valeur foncière.

« ADOPTÉE »

2023-08-166

Prolongation de l'offre d'achat du terrain de la phase 3 du parc industriel

CONSIDÉRANT les démarches d'un promoteur de Charlevoix, déjà établi dans notre parc industriel, pour se porter acquéreur de la majeure partie de l'agrandissement de notre parc industriel afin d'y développer ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés du promoteur sont déjà autorisés dans le règlement de zonage numéro 151 de la MUNICIPALITÉ ;

CONSIDÉRANT QUE ce promoteur s'est engagé à respecter toutes les normes applicables à son usage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du promoteur doit être à la fine pointe de la technologie du secteur et dans une vision de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit obtenir des autorisations gouvernementale et environnementale avant de débiter ses travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le prix établi est conforme aux normes de la Loi sur les immeubles industriels municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à faire un investissement majeur pour la région ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les clauses spéciales usuelles à toute vente de terrain dans le parc industriel sont acceptées par le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE la vente est conditionnelle à la réalisation de plusieurs conditions de la part du promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'ensemble de l'agrandissement du parc industriel à un promoteur permettrait à la Municipalité une nette diminution des investissements nécessaires pour la viabilité de l'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du projet auquel s'engage à réaliser le promoteur permettra un retour de taxe considérable pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du projet auquel s'engage à réaliser le promoteur permettra la création et le maintien d'emplois de qualité pour la Municipalité et la région de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat-vente a été écrite sous les conseils des avocats de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat avec conditions pour l'acquisition du terrain dans l'agrandissement du parc industriel régional de Saint-Urbain a été adoptée par la résolution 2022-09-179 ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat a été signée ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a besoin d'un peu plus de temps avant d'obtenir des réponses à certaines demandes d'autorisations ;

CONSIDÉRANT QU'une période de prolongation supplémentaire a déjà été adoptée par la résolution numéro 2023-04-087

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte de prolonger l'offre d'achat pour une période supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, afin de laisser le temps nécessaire au promoteur d'obtenir toutes ses autorisations pour son projet.

« ADOPTÉE »

2023-08-167

Informatique – Acceptation de la soumission d’Info Service Réseautek au montant de 26 227.10 \$ (plus taxes) pour la programmation et la migration des systèmes et logiciels sur le nouveau serveur informatique

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique de la municipalité est désuet et doit être remplacé par un plus performant;

CONSIDÉRANT QUE le matériel a été acheté il y a quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE notre fournisseur informatique, Info Service Réseautek, est rendu à l’étape de la programmation et à l’installation des nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QUE le serveur a été déplacé dans la salle des serveurs et que du nouveau filage et de nouvelles prises ont dû être installés;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de programmation a été nécessaire pour tout le système informatique, sécurité, courriel et divers logiciels internes;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte de verser la somme de 26 227.10 \$ (plus taxes) pour les factures numéro 1023-1024 et 1025, concernant toute l’installation, le matériel et la programmation du nouveau serveur de la municipalité.

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2023 au poste informatique numéro 02-130-00-414.

« **ADOPTÉE** »

2023-08-168

Adoption du règlement numéro 384 sur le Plan d’urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 149 intitulé : « Plan d’urbanisme », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu’il a fait l’objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son plan d’urbanisme ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d’aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation

4410

d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE lors de la présente séance sont aussi adoptés les projets de règlements de zonage et de lotissement révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QU'UN résumé du plan d'urbanisme a été publié dans l'hebdomadaire Le Charlevoisien en date du 31 mai 2023;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le contenu du projet de règlement 384 a été tenue le 19 juin 2023 conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 384 intitulé : « PLAN D'URBANISME » soit adopté ;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 384 soient transmises à la MRC de Charlevoix;

« ADOPTÉE »

2023-08-169

Adoption du règlement numéro 385 sur le zonage

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 151 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

4411

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite profiter de cet exercice pour procéder à une révision profonde de son règlement de zonage afin de le moderniser;

ATTENDU QUE lors de la présente séance sont aussi adoptés les projets de règlements du plan d'urbanisme et de lotissement révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le contenu du projet de règlement 385 a été tenue le 19 juin 2023 conformément à la Loi;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, et à une relecture du premier projet, des modifications techniques du document étaient requises;

ATTENDU QU'UNE période de demande de participation à un référendum, à propos des éléments du règlement susceptibles d'approbation référendaire, a été tenue entre le 12 et le 20 juillet 2023, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 385 intitulé : « RÈGLEMENT DE ZONAGE » soit adopté ;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 385 soient transmises à la MRC de Charlevoix;

« **ADOPTÉE** »

2023-08-170

Adoption du règlement numéro 386 sur le lotissement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 152 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de lotissement ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

4412

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite profiter de cet exercice pour procéder à une révision profonde de son règlement de lotissement afin de le moderniser;

ATTENDU QUE lors de la présente séance sont aussi adoptés les projets de règlements du plan d'urbanisme et de zonage révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le contenu du projet de règlement 386 a été tenue le 19 juin 2023 conformément à la Loi;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été faite au contenu du premier projet de règlement 386 suite à la consultation publique;

ATTENDU QU'UNE période de demande de participation à un référendum, à propos des éléments du règlement susceptibles d'approbation référendaire, a été tenue entre le 12 et le 20 juillet 2023, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 386 intitulé : « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » soit adopté ;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 386 soient transmises à la MRC de Charlevoix;

« ADOPTÉE »

2023-08-171

Adoption du règlement numéro 387 sur la construction

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 153 intitulé : « Règlement de construction », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de construction ainsi que ses modifications

4413

subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite profiter de cet exercice pour procéder à une révision profonde de son règlement de construction afin de le moderniser;

ATTENDU QUE des éléments de conformité avec le document complémentaires du schéma d'aménagement devaient être inclus dans le Règlement de construction;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le contenu du projet de règlement 387 a été tenue le 19 juin 2023 conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 387 intitulé : « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » soit adopté ;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 387 soient transmises à la MRC de Charlevoix;

« **ADOPTÉE** »

2023-08-172

Adoption du règlement numéro 388 sur les permis et les certificats

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 150 intitulé : « Règlement relatif aux permis et certificats », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement sur les permis et certificats ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

4414

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE des éléments de conformité avec le document complémentaires du schéma d'aménagement devaient être inclus dans le Règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats doit être modernisé, notamment afin d'ajuster le calcul et le prix de certains tarifs pour refléter la réalité budgétaire actuelle;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le contenu du projet de règlement 388 a été tenue le 19 juin 2023 conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le projet du règlement numéro 388 intitulé : « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » soit adopté ;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 388 soient transmises à la MRC de Charlevoix;

« ADOPTÉE »

2023-08-173

Adoption du règlement numéro 389 sur les conditions d'émission des permis et certificats

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain ne possède pas à ce jour de règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut adopter un tel règlement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

4415

ATTENDU QUE des éléments de conformité avec le document complémentaires du schéma d'aménagement doivent être inclus dans le Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le contenu du projet de règlement 389 a été tenue le 19 juin 2023 conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 389 intitulé : « RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION » soit adopté ;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 389 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

« **ADOPTÉE** »

2023-08-174

Correspondances

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil autorise de verser la somme de 100.00 \$ au Centre d'archive régional pour l'achat des 5 cartes pour le tirage annuel.

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2023 au poste 02-190-00-970.

« **ADOPTÉE** »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h20 à 19h50.

4416

2023-08-175 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h51.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code
municipal.*